



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/310\*  
18 novembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
Point 105 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET  
FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Plan général du projet de budget-programme  
pour l'exercice biennal 1996-1997

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, annexe I, du 19 décembre 1986, le Secrétaire général présente, dans les années où il n'est pas soumis de budget, un "plan général du projet de budget-programme pour l'exercice suivant contenant les indications ci-après :

- a) Estimation préliminaire des ressources à prévoir pour mener à bien le programme d'activités proposé pendant l'exercice biennal;
- b) Priorités reflétant les orientations générales par grands secteurs;
- c) Croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent;
- d) Montant du fonds de réserve exprimé en pourcentage du montant global des ressources."

Le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 est présenté ci-après.

2. Le plan a été établi selon la méthode approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/213 du 23 décembre 1992. Il tient compte des décisions que les organes intergouvernementaux ont déjà prises ou qu'ils prendront vraisemblablement cette année et qui auront un effet sur le montant des crédits

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

94-45664 (F) 181194 181194  
\*9445664\*

/...

devant être approuvés par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session. Il s'agit notamment de décisions portant sur l'expansion de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS), la prolongation de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), et des activités relatives aux droits de l'homme pour lesquelles le Secrétaire général a été autorisé à engager des dépenses, en attendant que l'Assemblée générale ouvre les crédits nécessaires. En revanche, la portée, les effets et, éventuellement, le coût des mesures qui pourraient s'avérer nécessaires une fois que l'Assemblée générale aura examiné les résultats des réunions et conférences spéciales qui doivent se tenir d'ici la fin de l'année ou en 1995 n'ont pas été prévus.

3. Il n'a pas été tenu compte non plus des ressources éventuellement requises dans le cadre des arrangements qui régiront à l'avenir le financement de l'Autorité internationale des fonds marins. On rappellera à ce sujet que, dans l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution portant adoption de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, du 10 décembre 1982 (A/C.5/48/80), le Secrétaire général indiquait que les dispositions régissant l'élaboration du plan général et l'utilisation du fonds de réserve ne devraient pas s'appliquer aux dépenses inscrites au budget annuel de l'Autorité des fonds marins. En outre, aucun crédit n'est prévu pour la prolongation du mandat des missions spéciales en cours. Le caractère imprévisible de ces opérations empêche en effet d'établir des projections dans ce domaine.

II. ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES RESSOURCES À PRÉVOIR POUR  
MENER À BIEN LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS PROPOSÉ PENDANT  
L'EXERCICE BIENNAL

4. L'estimation préliminaire des ressources à prévoir pour l'exercice biennal 1996-1997 s'établit à 2 milliards 574 millions de dollars, ce qui représente une réduction de 6,2 millions de dollars, soit 0,2 %, par rapport à l'ouverture de crédits initiale pour l'exercice 1994-1995 et, par rapport au montant prévu pour l'ouverture de crédits révisée (2 659 100 000 dollars), une réduction de 85,1 millions de dollars, soit 3,2 %. Ces chiffres ont été calculés sur la base des taux initiaux de 1994-1995.

5. Cette estimation préliminaire a été établie comme suit :

	<u>Millions de dollars É.-U.</u>
Ouverture de crédits initiale pour 1994-1995	2 580,2
Incidences prévues des décisions que prendra l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session)	78,9
Ouverture de crédits révisés pour 1994-1995 (présivions)	2 659,1
À déduire : variation	(85,1)
Estimation préliminaire pour l'exercice biennal 1996-1997	2 574,0

6. La réduction prévue de 85,1 millions de dollars résulte de divers facteurs, dont le principal concerne des missions dans les domaines de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix, pour lesquelles l'Assemblée générale a ouvert des crédits ou autorisé des engagements de dépenses en attendant l'ouverture des crédits nécessaires. D'autre part, la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONJAS) a achevé son mandat. D'autre part, on ne peut prévoir à l'avance la poursuite d'autres opérations, comme la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), au-delà de leur mandat en cours. Aucun financement n'est donc prévu à ce titre pour l'exercice 1996-1997, ce qui se traduit par une réduction d'un montant de 62,8 millions de dollars dans l'estimation préliminaire. En outre, un crédit de 11,1 millions de dollars a été ouvert pour l'exercice biennal en cours en prévision d'un certain nombre de réunions et conférences spéciales. Il n'est pas prévu de renouveler ce crédit en 1996-1997. Enfin, les dépenses d'équipement pour l'exercice 1996-1997 devraient être inférieures de 17,2 millions de dollars à celles de l'exercice en cours, la construction des bâtiments de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) destinés aux services de conférence étant en voie d'achèvement.

7. En revanche, on prévoit des dépenses supplémentaires d'un montant net de 6 millions de dollars, jugées nécessaires pour renforcer la capacité de l'Organisation dans les secteurs économique et social, à divers chapitres : nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, commissions régionales, droits de l'homme et affaires humanitaires, renforcement de l'infrastructure d'appui aux opérations de maintien de la paix et renforcement des fonctions de contrôle interne de l'Organisation.

8. L'annexe au présent rapport indique comment les ressources prévues dans l'estimation préliminaire se répartiraient entre les différents titres du budget-programme.

9. Le Secrétaire général se préoccupe depuis quelque temps déjà de la disproportion entre ce que la communauté internationale attend de l'Organisation et les moyens dont celle-ci dispose. Il entend optimiser l'utilisation des ressources engagées. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal sera élaboré avec le plus grand soin par le Secrétariat, et le document présenté à l'Assemblée générale sera clairement axé sur les résultats que permettront d'obtenir les programmes, en termes de produits, au regard des ressources engagées.

10. Dans cette optique, le plan général a été établi sur la base de prévisions des ressources minimales requises, compte tenu des avantages attendus de la restructuration, des progrès technologiques et de divers autres éléments. Toutefois, les nouveaux mandats qui seront décidés par l'Assemblée générale exigeront des ressources supplémentaires. En même temps, le Secrétaire général compte que les organes intergouvernementaux consacreront au projet de budget-programme un examen attentif et judicieux, qui l'aidera à faire de l'ONU une organisation efficace et productive.

11. Comme par le passé, l'estimation préliminaire pour 1996-1997 ne tient compte ni de l'inflation ni des effets prévus des fluctuations monétaires. La procédure actuelle consiste à actualiser l'estimation préliminaire vers la fin

de la session ordinaire de l'Assemblée générale, sur la base de prévisions révisées concernant l'inflation et des nouveaux taux de change appliqués pour l'exercice biennal en cours.

12. Dans le cadre de la préparation du projet de budget-programme, le Secrétaire général entend procéder à une évaluation visant à déterminer si de nouvelles mesures pourraient se traduire par des gains d'efficacité sans que l'exécution des mandats confiés à l'Organisation s'en ressentent. La probabilité de ces gains ne pourra se concrétiser qu'au moment de la présentation du budget, mais il ne semble pas déraisonnable d'escompter des économies de l'ordre de 15 millions de dollars. Il n'en a pas été tenu compte dans la présente estimation préliminaire des ressources à prévoir pour 1996-1997, soit 2 milliards 574 millions de dollars.

### III. PRIORITÉS REFLÉTANT LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES PAR GRANDS SECTEURS

13. Le plan général du projet de budget-programme fait une large place aux affaires politiques et à la coopération internationale et régionale pour le développement, ainsi qu'aux droits de l'homme et aux affaires humanitaires, compte tenu des priorités définies dans le plan à moyen terme et notées par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/253 du 21 décembre 1990, ainsi que des orientations générales par grands secteurs. En outre, il privilégie le renforcement des fonctions de contrôle interne de l'Organisation, qui est jugé souhaitable.

### IV. MONTANT DU FONDS DE RÉSERVE

14. Le montant du fonds de réserve, fixé initialement à 0,75 % du montant global des ressources dans le premier plan général et dans tous ceux qui ont suivi, s'est révélé jusqu'ici suffisant pour faire face aux dépenses additionnelles résultant de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme, telles qu'elles sont définies dans les résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987. Il est recommandé de maintenir ce pourcentage de 0,75 % pour l'exercice biennal 1996-1997.

ANNEXE

Estimation préliminaire pour l'exercice biennal 1996-1997

(En millions de dollars des États-Unis)

	Ouverture de crédits initiale pour 1994-1995	Estimation préliminaire pour l'exercice biennal 1996-1997						
		Variation du niveau des ressources		Total		Pourcentage du total		
		Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	
I. POLITIQUE, DIRECTION ET COORDINATION D'ENSEMBLE	37,0	—	0,1	0,2	37,1	1,4	0,1	0,2
II. AFFAIRES POLITIQUES	169,5	48,5	(58,4)	(26,8)	159,6	6,2	(9,9)	(5,8)
III. JUSTICE INTERNATIONALE ET DROIT INTERNATIONAL	50,8	(0,8)	(1,2)	(2,4)	48,8	1,9	(2,0)	(3,9)
IV. COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT	296,7	(1,4)	0,2	0,1	295,5	11,5	(1,2)	(0,4)
V. COOPÉRATION RÉGIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT	343,7	3,0	1,1	0,3	347,7	13,5	4,0	1,2
VI. DROITS DE L'HOMME ET AFFAIRES HUMANITAIRES	120,9	7,1	1,4	1,1	129,5	5,0	8,6	7,1
VII. INFORMATION	133,2	(1,5)	(3,7)	(2,8)	128,0	5,0	(5,2)	(3,9)
VIII. SERVICES COMMUNS D'APPUI	876,9	12,0	(4,8)	(0,5)	884,1	34,3	7,2	0,8
IX. DÉPENSES SPÉCIALES	58,0	0,8	1,2	2,0	60,0	2,3	2,0	3,4
X. CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL	404,9	3,6	(0,2)	—	408,3	15,9	3,4	0,8
XI. DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	77,2	7,3	(23,3)	(27,6)	61,2	2,4	(16,0)	(20,7)
XII. BUREAU DES INSPECTIONS ET INVESTIGATIONS	11,4	0,3	2,5	21,4	14,2	0,6	2,8	24,6
TOTAL GÉNÉRAL	2 580,2	78,9	(85,1)	(3,2)	2 574,0	100,0	(6,2)	(0,2)